

**DECISION MUNICIPALE**  
**N° D 24 - 042**

1-1

**Objet :** FOURNITURE ET POSE DE VOILES D'OMBRAGES POUR DEUX TERRASSES DE LA CRECHE GRAINE DE LUTINS 31170 TOURNEFEUILLE  
Marché n° 24 – 21 TECH

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

**VU** le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** le rapport de présentation de mise en concurrence,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire de l'ombre pour les utiliser par grande chaleur, sur deux terrasses de la Crèche Graine de Lutins de la Ville de Tournefeuille.

**D É C I D E**

**ARTICLE UN :** de retenir la Société SARL ATHERMA pour les prestations citées en objet pour un montant global et forfaitaire, de 14 562.41 €HT (soit 17 474.89 €TTC).

**ARTICLE DEUX :** de signer les devis ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,  
FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 10 avril 2024

Le Maire,

*Pour la Mairie de Tournefeuille*  
**Dominique FOUCHIER**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240410-D24-042-AR  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024